



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/AWGLCA/2008/6
27 mai 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DE L'ACTION CONCERTÉE À LONG TERME AU TITRE DE LA CONVENTION

**Deuxième session
Bonn, 2-12 juin 2008**

Point 3 a) à e) de l'ordre du jour provisoire

**Permettre l'application intégrale, effective et continue
de la Convention par une action concertée à long terme,
dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà, en réfléchissant notamment:**

- À une vision commune de l'action concertée à long terme;**
- À une action renforcée au niveau national/international pour
l'atténuation des changements climatiques;**
- À une action renforcée pour l'adaptation;**
- À une action renforcée dans le domaine de la mise au point
et du transfert de technologies pour appuyer les mesures
d'atténuation et d'adaptation;**
- À une action renforcée dans l'apport de ressources financières
et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation et
d'adaptation et la coopération technologique**

Résumé des points de vue exprimés au cours de la première session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention au sujet de l'élaboration du programme de travail biennal prescrit au paragraphe 7 du Plan d'action de Bali

Note du Président^{*}

^{*} Le présent document a été soumis tardivement faute de temps pour le mettre au point entre les dates fixées pour la première session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme et la date limite de soumission du document.

Résumé

La première session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention s'est tenue à Bangkok (Thaïlande), du 31 mars au 4 avril 2008. Les Parties y ont élaboré le programme de travail du Groupe. Dans leur échange de vues sur ce programme, les Parties ont abordé tous les éléments de la décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali): une vision commune de l'action concertée à long terme; une action renforcée au niveau national/international pour l'atténuation des changements climatiques; une action renforcée pour l'adaptation; une action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation; et une action renforcée dans l'apport de ressources financières et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation et la coopération technologique. Le Groupe de travail spécial a invité son président à établir un résumé des points de vue exprimés lors de cet échange. Le présent document répond à cette invitation.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 3	4
A. Mandat	1 – 2	4
B. Objet de la présente note	3	4
II. RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT	4 – 62	4
A. Vision commune de l'action concertée à long terme	4 – 11	4
B. Action renforcée au niveau national/international pour l'atténuation des changements climatiques	12 – 27	5
C. Action renforcée pour l'adaptation	28 – 39	7
D. Action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation.....	40 – 56	9
E. Action renforcée dans l'apport de ressources financières et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation et la coopération technologique.....	57 – 62	11

I. Introduction

A. Mandat

1. La première session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (le Groupe de travail spécial) s'est tenue à Bangkok (Thaïlande), du 31 mars au 4 avril 2008. Les Parties y ont procédé à un échange de vues dans le cadre de séances plénières informelles consacrées à l'élaboration du programme de travail du Groupe, conformément à la décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali). Les conclusions de cet échange figurent aux paragraphes 21 à 28 du document FCCC/AWGLCA/2008/3. À ces séances plénières informelles, tous les éléments du Plan d'action de Bali ont été abordés.

2. Le Groupe de travail spécial, à la même session, a invité son président à établir un résumé des points de vue exprimés lors de cet échange¹. En réponse à cette invitation, le Président a établi le présent document, avec l'aide du secrétariat.

B. Objet de la présente note

3. À ces séances plénières informelles, les débats étaient structurés autour des cinq éléments du Plan d'action de Bali devant être abordés par le Groupe de travail spécial. En plus des échanges sur le programme de travail du Groupe, conformément à la décision 1/CP.13, les Parties en ont profité pour procéder à un premier examen de ces cinq éléments. Le présent document comprend cinq parties afin de rendre compte de l'échange de vues qui a eu lieu sur chacun de ces éléments.

II. Résumé du Président

A. Vision commune de l'action concertée à long terme

4. L'**étendue** de la vision commune de l'action concertée à long terme a été au cœur des débats sur cet élément. De l'échange de vues, il est globalement ressorti que cette vision commune devrait porter sur tous les éléments du Plan d'action de Bali. Les Parties, après avoir rappelé le contenu de l'article 2 de la Convention, ont insisté sur la nécessité de traduire cette vision commune en mesures concrètes pour l'atténuation des changements climatiques et pour l'adaptation. Plusieurs Parties étaient d'avis que tout objectif de réduction des émissions examiné devrait être réaliste mais ambitieux.

5. La **nature** de l'objectif à long terme a également été examinée. Pour certaines Parties, il s'agissait d'un objectif non contraignant qui pourrait servir à orienter les mesures d'atténuation et d'adaptation, alors que pour d'autres il devait être contraignant.

6. Les Parties ont suggéré que la vision commune de l'action concertée à long terme se fonde sur des connaissances scientifiques et prenne en compte les évolutions techniques, sociales et économiques. En outre, nombre d'entre elles ont estimé qu'appuyer cette vision sur des connaissances scientifiques lui permettrait d'évoluer avec le temps.

7. Certaines Parties ont insisté sur la nécessité de mener des actions à court terme, en particulier en matière d'adaptation et de déploiement et de transfert de technologies. À cet égard, il a été noté que le Plan d'action de Bali avait lancé un processus d'action concertée à long terme valable dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà.

¹ FCCC/AWGLCA/2008/3, par. 22.

8. Le premier examen de la vision commune de l'action concertée à long terme a donné lieu à un échange de vues sur la **comparabilité des efforts** déployés par les pays développés. Si les Parties conçoivent que les pays industrialisés doivent jouer les chefs de file dans cette entreprise, certaines ont fait observer que le monde avait changé depuis l'adoption de la Convention et ont estimé que les différences de situation entre les pays, notamment entre les pays en développement, devaient être prises en compte. D'autres ont appelé l'attention sur la persistance de différences en matière d'indicateurs sociaux et économiques entre pays développés et pays en développement et sur l'objectif du Plan d'action de Bali, à savoir l'application intégrale de la Convention et non sa réinterprétation.

9. Ces premières réflexions sur cet élément ont montré qu'il fallait que le Groupe de travail spécial dégage un **consensus sur la vision commune** pour parvenir à un accord sur l'action concertée à long terme.

10. À cette fin, des Parties ont suggéré de recueillir des informations scientifiques supplémentaires, notamment sur les conséquences de différents scénarios de stabilisation, en particulier sur les petits États insulaires en développement. Certaines Parties ont également suggéré d'inviter le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à intervenir à une prochaine session du Groupe de travail spécial.

11. Les Parties ont aussi estimé qu'il était important de disposer d'autres analyses des scénarios à long terme ainsi que des moyens et des mécanismes pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation à long terme, notamment sur les technologies et les coûts.

B. Action renforcée au niveau national/international pour l'atténuation des changements climatiques

12. Au sujet de l'atténuation des changements climatiques, de nombreuses Parties ont souligné qu'il était urgent de lutter contre ces changements et que c'était là l'objectif primordial. Dans cet esprit et après s'être remémoré le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, les Parties ont entamé leur réflexion sur les **points i) et ii) de l'alinéa b du paragraphe 1 du Plan d'action de Bali**.

13. En ce qui concerne l'**objet** de ces points, les Parties ont échangé leurs vues sur la nature des contributions attendues des pays développés et des pays en développement parties. Pour certaines Parties, dans le cas des pays développés, ces contributions portent à la fois sur des mesures d'atténuation et des objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions. Des Parties ont également estimé que les réflexions devraient aussi porter sur la définition d'objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions pour les pays développés parties qui n'ont pas adhéré au Protocole de Kyoto.

14. En ce qui concerne les pays en développement, de nombreuses Parties ont suggéré que les mesures d'atténuation appropriées au niveau national soient envisagées dans le cadre d'un développement durable, éventuellement soutenues par des mesures d'incitation positive, et que la contribution de ces Parties dépende de leur accès aux technologies et aux moyens de financement. Les Parties étaient aussi d'avis qu'il était possible de renforcer les mesures d'atténuation des changements climatiques prises par les pays en développement en tenant compte des éventuels cobénéfices des politiques et des mesures en faveur du développement durable. Des Parties ont estimé qu'il fallait prendre en considération les mesures déjà prises par les pays en développement. Il a été proposé d'élaborer un document technique ou d'organiser un atelier, voire les deux, sur ce que peuvent offrir les pays en développement en matière d'atténuation des changements climatiques.

15. Au sujet des mesures d'atténuation relevant des pays en développement, certaines Parties ont rappelé tout ce que pouvait apporter des mesures connexes liées aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, suggérant de les appuyer tout particulièrement par des moyens de financement, des technologies et des mesures d'incitation positive.
16. Il a également été suggéré de fixer des objectifs nationaux à moyen terme, en adoptant une méthode ascendante et en intégrant le concept d'efficacité énergétique sectorielle; l'idée a été avancée que la mise au point de ces objectifs pouvait également contribuer à faciliter le transfert de technologies.
17. En outre, certaines Parties ont estimé qu'il fallait préciser ce que l'on entendait par «pays développés» et «pays en développement», éventuellement en fixant des critères permettant de les distinguer. D'autres se sont opposées à cet exercice.
18. Pour certaines Parties, il fallait faire le distinguo entre la réflexion menée sur cet élément du Plan d'action de Bali et les travaux du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto. À cet égard, certaines Parties étaient d'avis que le Groupe de travail spécial devait axer sa réflexion sur les nouveaux aspects des mesures d'atténuation des changements climatiques énoncés dans le Plan d'action de Bali, comme la comparabilité des efforts; les prescriptions mesurables, notifiables et vérifiables; et la détermination du potentiel et des engagements des Parties qui n'ont pas adhéré au Protocole de Kyoto en matière d'atténuation des changements climatiques. Pour cela, il a été suggéré d'établir un document technique et d'organiser un atelier.
19. L'échange de vues sur les points i) et ii) de l'alinéa *b* du paragraphe 1 du Plan d'action de Bali a également porté sur la **comparabilité des efforts**. De nombreuses Parties étaient d'avis qu'il fallait poursuivre la réflexion en la matière, à un stade peu avancé des travaux du Groupe de travail spécial, afin d'avoir une compréhension commune de ce nouveau concept.
20. Certaines Parties ont suggéré que ces travaux portent notamment sur: 1) les critères pour définir et garantir la comparabilité des efforts déployés par les Parties; et 2) la façon dont le principe des responsabilités communes mais différenciées et les différences existant dans la situation des pays peuvent être pris en compte dans cette comparaison des efforts entre groupes et au sein de groupes de Parties. Les paramètres à examiner pourraient être la croissance démographique, la situation propre à un pays et les capacités nationales. D'autres Parties ont fait remarquer que le concept de comparabilité des efforts s'appliquait au point i) de l'alinéa *b* du paragraphe 1 et concernait uniquement les pays développés parties.
21. Constatant qu'il fallait préciser davantage les notions d'efforts «**mesurables**», «**notifiables**» et «**vérifiables**», les Parties ont entamé une réflexion sur la façon de faire respecter ces prescriptions compte tenu du principe des responsabilités communes mais différenciées. À cet égard, de nombreuses Parties ont proposé d'établir des prescriptions différentes selon qu'elles s'adressent à un pays développé ou à un pays en développement. Dans ce dernier cas, les Parties ont débattu pour déterminer si ces prescriptions devaient faire partie des mesures que les Parties doivent adopter ou s'appliquer aux résultats de ces mesures, et si elles relevaient de procédures nationales ou d'un régime international.
22. Certaines Parties ont suggéré de mener des activités particulières dans ce domaine, notamment de demander aux Parties de communiquer des informations et au secrétariat d'établir un document sur les prescriptions actuelles en matière de communication des informations et d'examen dans les Parties visées à l'annexe I de la Convention comme dans les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
23. Dans leur débat sur le **point iii) de l'alinéa b du paragraphe 1 du Plan d'action de Bali**, les Parties ont rappelé qu'il fallait mettre à profit les travaux entrepris par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur «la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays

en développement: démarches incitatives»². Plus particulièrement, certaines Parties ont proposé d'adopter une approche intégrée pour la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, ainsi que pour la préservation et la gestion durable des forêts, et ont indiqué qu'il convenait d'examiner plus avant la question des démarches générales et des mesures d'incitation positive, et celle du soutien et des mécanismes financiers.

24. Dans leur première réflexion sur l'action renforcée au niveau national/international pour l'atténuation des changements climatiques, les Parties ont également échangé leurs vues sur le **point iv) de l'alinéa b du paragraphe 1 du Plan d'action de Bali**. Certaines Parties ont estimé que cet élément du Plan devait se comprendre à la lumière de l'alinéa c du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention. En outre, selon certaines Parties, les réflexions sur le point iv) de l'alinéa b du paragraphe 1 ne devraient pas servir de base aux propositions sur les engagements d'atténuation sectoriels ou sur les repères technologiques internationaux, ou encore à toute autre proposition qui ne porte pas sur les changements climatiques, en particulier s'agissant de questions de compétitivité. D'autres Parties ont estimé que, dans les débats, l'alinéa c du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention était interprété de façon restrictive et que l'adoption de démarches sectorielles pourrait permettre aux pays de s'attaquer ensemble à des objectifs de réduction des émissions ambitieux, mais complémentaires des objectifs nationaux. Il a également été suggéré que ces démarches sectorielles pouvaient faciliter le transfert de technologies et la mise en œuvre des mesures d'atténuation et renforcer la coopération public-privé.

25. Certaines Parties étaient d'avis qu'il fallait encore travailler sur cet élément du Plan d'action de Bali et ont recommandé que différentes démarches sectorielles soient analysées et qu'il en soit débattu. D'autres étaient de l'avis contraire.

26. De plus, certaines Parties ont avancé l'idée de la tenue d'un atelier sur les démarches sectorielles dans le transport international aérien et maritime.

27. Enfin, concernant le **point vi) de l'alinéa b du paragraphe 1 du Plan d'action de Bali**, il a été proposé d'adopter une démarche intégrée pour examiner les conséquences, voire les incidences, des mesures de riposte dans des domaines nouveaux. Il a été suggéré d'organiser un atelier à cette fin.

C. Action renforcée pour l'adaptation

28. Les vues échangées par les Parties sur l'action renforcée pour l'adaptation ont montré combien il était important de s'adapter aux changements climatiques et d'accorder le même degré d'attention à l'engagement politique pour l'adaptation dans le cadre du processus découlant de la Convention qu'à l'atténuation des changements climatiques. Conscientes de l'urgence de la situation, les Parties ont préconisé l'adoption rapide de mesures d'adaptation, conformément au paragraphe 1 du Plan d'action de Bali.

29. Les Parties ont également exprimé leur préoccupation face à la manière, considérée comme fragmentaire, dont l'adaptation était actuellement abordée ainsi qu'à la dispersion des fonds disponibles tant dans le cadre qu'en dehors du processus découlant de la Convention. À cet égard, les Parties ont insisté sur la nécessité de doter le Groupe de travail spécial d'un programme de travail structuré en matière d'adaptation qui ne ferait pas double emploi avec les travaux entrepris au titre du processus mais les compléterait. Il a été suggéré d'élaborer un document d'information sur ce sujet.

² Décision 2/CP.13, par. 7.

30. Les Parties ont rappelé qu'il fallait tenir compte des besoins impérieux et pressants des pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, comme le prévoit le Plan d'action de Bali.

31. En ce qui concerne le **point i) de l'alinéa c du paragraphe 1 du Plan d'action de Bali**, certaines Parties ont estimé que d'autres travaux étaient nécessaires pour hiérarchiser les mesures à prendre en matière d'adaptation aux changements climatiques en vue d'aider les pays en développement. Il a été observé que nombre de ces mesures pouvaient, en outre, générer des cobénéfices susceptibles de contribuer au développement durable. Dans cette optique, les Parties ont proposé de procéder à une évaluation de la situation qui porterait notamment sur: une évaluation technique des besoins; le coût des mesures d'adaptation pour les pays les plus vulnérables, y compris le coût de l'inaction; et une évaluation des activités d'adaptation en cours et prévues susceptible de contribuer à déterminer les besoins en matière de financement et de technologies.

32. Il a été souligné que les pays les moins avancés avaient déjà identifié leurs besoins et problèmes immédiats dans le cadre de leurs programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA). Étant donné l'importance que semble revêtir l'élaboration des PANA, il a été suggéré que les pays en développement recourent à un processus comparable pour identifier leurs besoins en matière d'adaptation. De plus, les Parties étaient d'avis que les résultats du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, ainsi que ceux des ateliers régionaux organisés conformément à la décision 1/CP.10 contribueraient également à l'évaluation des besoins en matière d'adaptation et à la mise en place d'actions connexes.

33. De nombreuses Parties ont estimé que le développement durable était la meilleure forme d'adaptation aux changements climatiques et que cette adaptation devrait être intégrée dans la planification des activités à tous les niveaux – régional, national et local – et prise en compte dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, la réduction des risques de catastrophe et la planification sectorielle.

34. Au cours de leurs échanges sur ces sujets, les Parties ont également donné leur avis sur les **alinéas d et e du paragraphe 1 du Plan d'action de Bali**. Ainsi, partant de ce qui semblerait être les besoins financiers et technologiques pour l'adaptation, les Parties ont conclu que le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités étaient actuellement insuffisants.

35. Plus précisément, l'idée a été exprimée qu'il fallait une intervention internationale en matière de financement pour aider à la mise en œuvre des plans d'adaptation, en particulier pour simplifier et favoriser l'accès aux sources actuelles de financement et pour augmenter le montant des aides financières disponibles pour l'adaptation. De nombreuses Parties ont souhaité l'adoption d'une démarche cohérente en ce qui concerne le financement des programmes d'adaptation et la rationalisation du financement actuel et futur pour une meilleure accessibilité.

36. En outre, de nombreuses Parties étaient d'avis qu'il fallait mettre en place des modes de financement nouveaux et novateurs, peut-être en étendant à tous les mécanismes de flexibilité prévus dans le Protocole de Kyoto une taxe pour l'adaptation, ainsi qu'en créant d'autres instruments financiers.

37. Les Parties ont proposé que l'établissement de documents techniques, la sollicitation de communications et l'organisation d'ateliers sur cet élément deviennent des activités du programme de travail du Groupe de travail spécial. Certaines ont indiqué qu'elles souhaitaient avoir l'opinion de la communauté financière, en particulier sur des mécanismes de financement novateurs.

38. Concrètement, des Parties ont proposé la création d'un fonds consacré à l'adaptation au titre de la Convention; à cet effet, il a été suggéré d'élaborer un document technique et de demander l'avis des Parties. Il a également été suggéré de négocier un protocole sur l'adaptation.

39. En ce qui concerne les **points ii) et iii) de l'alinéa c du paragraphe 1 du Plan d'action de Bali**, il a été précisé qu'il fallait également des solutions novatrices en matière d'assurance. Dans le cadre de l'élaboration du programme de travail, les Parties ont suggéré d'organiser un atelier sur les mécanismes d'assurance et de gestion et réduction des risques qui favorisent la résilience aux changements climatiques, et de solliciter l'avis de la communauté financière.

D. Action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation

40. Dans leur échange de vues sur le quatrième élément du Plan d'action de Bali (par. 1 d)), les Parties ont souligné l'importance de la technologie et des finances qui sont le fondement de l'action renforcée pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation et ont appelé l'attention sur l'examen en cours des questions technologiques dans le processus découlant de la Convention. Afin d'éviter le chevauchement d'activités et de recentrer les travaux du Groupe de travail spécial, il a été suggéré de procéder sans tarder à une évaluation des activités pertinentes en cours au titre de la Convention, notamment sur: l'examen de la mise en œuvre des paragraphes 5 et 1 c) de l'article 4; les travaux du Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT) sur l'élaboration d'un ensemble d'indicateurs de résultats pour la mise au point et le transfert de technologies; l'identification, l'évaluation et l'analyse des sources et des moyens de financement pour la mise au point et le transfert de technologies, et la stratégie à long terme du GETT au-delà de 2012, y compris les approches sectorielles.

41. Les débats ont également porté sur la nécessité d'élaborer une vision commune de la mise au point et du transfert de technologies. Il a été suggéré qu'une telle vision devait notamment prendre en compte: la participation des pays en développement à la recherche-développement technologique; les avantages pour les Parties et les entreprises qui pratiquent le transfert de technologies; la mise au point de technologies lors des débats sur les objectifs à long terme; l'évaluation de l'efficacité des technologies actuelles, leur lien avec les futurs engagements de réduction des gaz à effet de serre et le coût des technologies à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de réduction des émissions; et les liens entre l'accès aux technologies et aux financements d'une part, et les mesures d'atténuation, de l'autre, dans les pays en développement.

42. À cet égard, les Parties ont estimé que les notions d'efforts «mesurables», «notifiables» et «vérifiables» dans le cadre des alinéas *d* et *b* ii) du paragraphe 1 du Plan d'action de Bali devaient être clarifiées.

43. En ce qui concerne le **point i) de l'alinéa d du paragraphe 1 du Plan d'action de Bali**, les Parties ont échangé leurs vues sur les sources de financement et sur les incitations à l'accélération de la mise au point de technologies et de leur transfert vers les pays en développement parties, ainsi que sur les obstacles qui existent en la matière. Elles ont débattu des liens entre ces questions et celles liées à l'action renforcée en matière d'apport de ressources financières et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation et la coopération technologique, qui figurent à l'alinéa *e* du paragraphe 1 du Plan d'action de Bali.

44. De nombreuses Parties se sont inquiétées du montant actuel des financements consacrés à la mise au point et au transfert de technologies et ont rappelé qu'il était important de disposer de mécanismes novateurs de financement et de mesures d'incitation en faveur de la mise au point et du transfert de technologies. Plusieurs Parties ont proposé la création d'un fonds multilatéral au titre de la Convention alimenté par des contributions prévisibles et modulables des pays développés et doté d'une structure de

gouvernance transparente associant toutes les parties. D'autres ont souligné l'expérience positive qu'elles ont eue avec le Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal ou ont souhaité une augmentation de l'aide publique au développement considérée comme étant une source de financement prévisible pour la technologie.

45. En outre, des Parties ont rappelé que le GETT allait présenter un rapport sur l'identification et l'analyse des sources de financement actuelles et potentiellement nouvelles et des moyens pertinents pour appuyer la mise au point, le déploiement, la diffusion et le transfert de technologies écologiquement rationnelles dans les pays en développement³. Il a été suggéré que le Groupe de travail spécial examine ce rapport et qu'un atelier soit organisé sur les financements novateurs et durables.

46. Les Parties ont également débattu des **mesures d'incitation positive**, y compris commerciales, en faveur de l'investissement, du transfert de technologies et du renforcement des capacités. Il a été suggéré d'organiser un atelier sur ce sujet.

47. De plus, les Parties ont mis l'accent sur le rôle du marché des droits d'émission de carbone, des mécanismes du marché, des initiatives du secteur privé et d'un cadre prévisible d'investissement. Elles ont également souligné l'importance des mécanismes en place, en particulier du mécanisme pour un développement propre qui devrait toutefois être amélioré pour qu'il joue pleinement son rôle pour ce qui est du transfert de technologies.

48. Plusieurs Parties ont estimé que les droits de propriété intellectuelle constituaient un obstacle au transfert de technologies et qu'il fallait examiner cette question. Entre autres solutions, il a été proposé de réglementer le système des brevets de façon à concilier la rémunération de l'innovation technologique et l'accès à un bien public commun; de lever les obstacles à l'accès aux technologies dans le domaine public; et d'élargir l'accès aux technologies propres en instaurant un système de licences obligatoires pour ces technologies. De l'avis d'autres Parties, protéger les droits de propriété intellectuelle est essentiel pour stimuler et récompenser l'innovation technologique et favoriser la concurrence technologique. La Convention pourrait servir de catalyseur de l'action en faveur d'une réduction des tarifs douaniers et des obstacles non tarifaires pour le courant de technologies sans incidence sur le climat. Plusieurs Parties ont également proposé de solliciter des avis sur ce sujet afin d'élaborer une conception commune du rôle des droits de propriété intellectuelle.

49. Qui plus est, par rapport au point ii) de l'alinéa *b* du paragraphe 1 du Plan d'action de Bali, les Parties ont estimé qu'il fallait préciser **le concept et la portée des efforts mesurables, notifiables et vérifiables**, et ont recommandé que les travaux à venir du GETT concernant les indicateurs de résultats sur le transfert de technologies soient utilisés par le Groupe de travail spécial pour ses travaux.

50. Dans le cadre de leur réflexion sur le **point ii) de l'alinéa *d* du paragraphe 1 du Plan d'action de Bali**, les Parties ont débattu de la **diffusion des technologies**, notamment de: la mise en place de normes internationales communes sur l'efficacité énergétique; l'élaboration de plans d'assistance financière à l'attention des pays en développement visant à leur permettre d'abandonner progressivement d'anciennes technologies et d'en introduire de nouvelles qui reposent sur des normes d'efficacité énergétique ou de productivité; la poursuite et le renforcement des activités d'échange d'informations et de sensibilisation; et un renforcement de la capacité d'absorption des technologies par le pays.

51. En ce qui concerne le **déploiement des technologies**, les Parties ont suggéré au Groupe de travail spécial d'axer essentiellement ses travaux sur le renforcement de l'assistance technique et du financement pour l'application des politiques en faveur des technologies et des mesures d'appui aux besoins technologiques définis comme prioritaires; sur des ensembles de mesures d'incitation destinés à aider

³ FCCC/SBSTA/2008/INF.2.

les pays à élaborer et à adopter des stratégies, des plans et des objectifs nationaux pertinents; et sur la coopération internationale concernant les systèmes de déploiement technologique. Les Parties ont fait observer que cela nécessiterait, au préalable, d'identifier et de partager les meilleures pratiques en matière de technologie dans les secteurs concernés.

52. De plus, certaines Parties ont proposé d'appuyer des démonstrations de nouvelles technologies. Les possibilités envisagées ont porté notamment sur la mise en place de plates-formes internationales de collaboration et de mise en œuvre de feuilles de route en matière de technologies.

53. En outre, les Parties ont souligné l'importance du **renforcement des capacités** dans le domaine du transfert de technologies, en tenant compte de la situation nationale.

54. Dans le cadre de la **mise au point et du transfert de technologies**, les Parties ont échangé des vues sur la recherche-développement (**point iii) de l'alinéa d) du paragraphe 1 du Plan d'action de Bali**), notamment les actions de collaboration en la matière entre les entreprises du secteur privé, en évaluant ce que pourraient apporter les systèmes nationaux d'innovation, en identifiant les possibilités de coopération Nord-Sud et Sud-Sud en matière de recherche-développement technologique, et en déterminant quels mécanismes pourraient soutenir les partenariats public-privé.

55. Enfin, plusieurs Parties ont suggéré qu'il fallait poursuivre la réflexion dans les domaines ci-après: le rôle des gouvernements lorsqu'il s'agit de faciliter l'accès à des technologies détenues par le secteur privé; la coopération technologique Nord-Sud, Sud-Sud et trilatérale; les technologies endogènes; la façon dont des situations et des besoins différents peuvent être pris en compte dans une même approche; les activités, les mécanismes et les moyens au service de la coopération technologique internationale; la conception de mécanismes et d'outils, y compris pour les secteurs les moins réactifs aux approches fondées sur les mécanismes du marché; et la prise en compte de questions relatives à la compétitivité économique.

56. Certaines Parties, après avoir évoqué les alinéas *b) vii)* et *c) v)* du paragraphe 1 du Plan d'action de Bali, étaient d'avis qu'il était possible de progresser dans le domaine en question en renforçant le **rôle de catalyseur de la Convention** pour encourager les organismes multilatéraux, les secteurs public et privé et la société civile, en tirant parti des synergies entre les activités et processus, de façon à appuyer les efforts d'atténuation de manière cohérente et intégrée.

E. Action renforcée dans l'apport de ressources financières et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation et la coopération technologique

57. Plusieurs Parties ont estimé que l'action renforcée dans l'apport de ressources financières et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation et la coopération technologique (alinéa *e)* du paragraphe 1 du Plan d'action de Bali) était liée à d'autres aspects du paragraphe 1 du Plan d'action de Bali. Les vues concernant cet élément en tant que tel ont été échangées pendant les débats sur d'autres éléments du Plan d'action de Bali et ont été incluses dans les parties du présent rapport qui s'y rapportaient.

58. Toutefois, un échange de vues a bien eu lieu sur le **point i) de l'alinéa e) du paragraphe 1**. Certaines Parties ont indiqué qu'il fallait déterminer quels étaient les sources à développer et les moyens de mobiliser les financements, et examiner les activités actuelles des organismes multilatéraux compétents dans ce cadre. Certaines Parties ont proposé de créer un fonds pour l'adaptation au titre de la Convention. Des Parties se sont également dites préoccupées par l'insuffisance de l'actuel Fonds pour l'adaptation, dont il fallait renforcer la gestion. Une Partie a proposé de mettre sur pied un fonds

multinational pour les changements climatiques. Une autre a proposé qu'un fonds soit alimenté grâce à une contribution des pays développés équivalente à 0,5 % de leur produit intérieur brut.

59. Plusieurs Parties, se référant au document établi par le secrétariat sur les investissements et flux financiers pour lutter contre les changements climatiques⁴ ont proposé qu'il soit actualisé et analysé à l'occasion d'un atelier. D'autres ont déploré l'absence, dans ce document, d'analyse des conditions actuelles d'accès aux flux financiers.

60. Au sujet des mesures d'incitation en faveur des actions d'atténuation et d'adaptation (**points ii) et iv) de l'alinéa e du paragraphe 1 du Plan d'action de Bali**), il a été souligné que si les mécanismes du marché étaient utiles pour faire participer le secteur privé, il fallait mettre en place des mesures d'incitation positive pour amener le secteur public à élaborer les politiques et les mesures voulues.

⁴ http://unfccc.int/resource/docs/publications/financial_flows.pdf.